



?? Un dirigeant de société peut-il déduire une caution des impôts ?

Jurisprudence publié le 16/01/2024, vu 1947 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Parce que son engagement de caution a été mis à exécution, un dirigeant de société décide de revoir à la baisse le montant de son impôt sur le revenu. A tort ou à raison ?

Le dirigeant d'une société se porte caution solidaire d'une dette de sa société à hauteur de 150 000 €. 5 ans plus tard, son engagement de caution est mis à exécution et il doit régler la somme de 80 000 €... ce qu'il accepte de faire.

Il décide alors de déduire cette somme du montant total de ses salaires retenus pour le calcul de son impôt sur le revenu (IR).

A tort, selon l'administration fiscale, qui estime que l'engagement de caution du dirigeant n'est pas déductible de ses salaires et ce, pour une raison toute simple : la dette de la société n'était pas nécessaire à son fonctionnement.

Dès lors, l'engagement de caution du dirigeant n'a pas été souscrit dans le but de conserver ses salaires et n'est donc, par conséquent, pas déductible pour le calcul de son impôt.

Un raisonnement que ne partage pas le juge.

Il rappelle, en effet, que pour savoir si l'engagement de caution d'un dirigeant qui a été mis à exécution est déductible dans le cadre de son IR, il faut déterminer si cet engagement :

- se rattache directement à sa qualité de dirigeant ;
- a été pris en vue de servir les intérêts de la société ;
- n'était pas disproportionné au vu des rémunérations perçues ou escomptées par le dirigeant au moment où il l'a contracté.

Ici, le cautionnement du dirigeant remplit ces 3 conditions cumulatives. Par conséquent, les 80 000 € réglés par lui en exécution de son engagement de caution sont bien déductibles des salaires pris en compte pour le calcul de son IR.

Source : [weblex.fr](https://www.weblex.fr)

Pour plus d'infos : [Que risque le dirigeant de société qui se porte caution ?](#)

Voir aussi notre guide : [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Dissoudre une SARL](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Comment protéger ses biens personnels en cas de création d'entreprise ?](#)
 - [Divorce et entreprise : quelles conséquences ?](#)
 - [Décès du dirigeant : que devient l'entreprise ?](#)
 - [Entrepreneur individuel : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?](#)
 - [EIRL ou déclaration d'insaisissabilité ?](#)
 - [Comment faire une déclaration d'insaisissabilité ?](#)
 - [Société : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?](#)
 - [SCI ou nom propre : lequel choisir ?](#)
 - [Comment faire annuler un acte de caution ?](#)
 - [Que devient la caution en cas de procédure collective ?](#)
 - [Quels sont les recours d'une caution avant le paiement ?](#)
 - [Quels sont les recours d'une caution après le paiement ?](#)